

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-065

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

Sommaire

CH Laborit POITIERS / Secrétariat général

86-2023-04-12-00002 - n° 102-2023 garde administrative CH Laborit - D.
Joubert (1 page)

Page 3

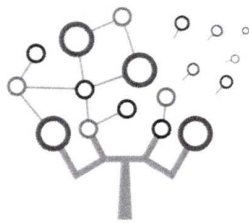
86-2023-04-12-00003 - n° 104-2023 garde administrative CH Laborit - C.
Martineau (1 page)

Page 5

CH Laborit POITIERS

86-2023-04-12-00002

n° 102-2023 garde administrative CH Laborit - D.
Joubert



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

Poitiers, le 12 avril 2023

**DECISION DU DIRECTEUR
N° 102-2023**

**DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE
DE LA GARDE ADMINISTRATIVE DU CH LABORIT**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

AFFAIRES GENERALES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Dominique Joubert**, Attaché d'Administration à la Direction Générale et à la Direction des Affaires Médicales, afin de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2.

Article 2 : Les périodes de garde administrative sont fixées par décision du Directeur conformément à un planning qu'il arrête.

Durant la période de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du Directeur, Monsieur Dominique Joubert est autorisé à prendre toutes dispositions dans les domaines ci-après :

- l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles et de façon globale, le bon fonctionnement et la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires à la gestion des patients ;
- toutes les mesures nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans l'établissement.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**



Le Directeur,

X. ETCHEVERRY

Destinataires :

- intéressée (par mail)
- Secrétariat Général (3) (classeur décision – dossier - affichage)
- Recueil des actes administratifs.

CH Laborit POITIERS

86-2023-04-12-00003

n° 104-2023 garde administrative CH Laborit - C.
Martineau

Décision du Directeur
n° 104-2023
Délégation de signature dans le cadre
de la garde administrative du CH Laborit

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Affaires Générales

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame **Catherine Martineau**, Faisant Fonction de Directrice des Soins, afin de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2.

Article 2 : Les périodes de garde administrative sont fixées par décision du Directeur conformément à un planning qu'il arrête.

Durant la période de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du Directeur, Madame Catherine Martineau est autorisée à prendre toutes dispositions dans les domaines ci-après :

- l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles et de façon globale, le bon fonctionnement et la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires à la gestion des patients ;
- toutes les mesures nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans l'établissement.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

Le Directeur,

X. Etcheverry



Destinataires :

- intéressée (par mail)
- Secrétariat Général (3) (classeur décision - dossier - affichage)
- Recueil des actes administratifs